



**MINISTÈRE
DE L'ACTION PUBLIQUE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SIMPLIFICATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le lundi 30 juin 2025

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
de M. Laurent MARCANGELI**

En raison de l'épisode caniculaire en cours dans le pays, M. Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, appelle les employeurs publics et les agents publics à la vigilance, et annonce la mise en oeuvre d'un « Plan canicule » dans les services publics.

Le Ministre déclare : « Nos agents publics se mobilisent pour garantir la continuité de nos services publics, en particulier auprès des plus fragiles, en dépit de conditions de chaleur intense. Je veux les en remercier. Nous sommes à leurs côtés pour les protéger et prévenir les risques. J'engage ce jour, avec effet immédiat, la mise en oeuvre d'un Plan canicule. »

Le Ministre annonce la mise en oeuvre dès ce mardi 1er juillet de plusieurs mesures pour renforcer la prévention des risques liées aux fortes chaleurs, notamment :

- **Fournir au minimum trois litres d'eau par jour à chaque agent** - l'employeur est tenu de préserver un accès garanti à l'eau potable et fraîche ;
- **Mettre à disposition d'un local ou d'un espace rafraîchi** permettant aux agents de se protéger de la chaleur ;
- **Aménager les postes ou les horaires de travail**, dès lors que cela est possible ;
- **Redoubler de vigilance pour les travailleurs en extérieur**, en particulier sur les postes imposant le port de protections individuelles et d'équipements de protection ;
- **Porter encore plus d'attention aux agents dont l'âge ou l'état de santé les rend plus vulnérables** aux effets de la chaleur ;
- Informer les agents sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et les possibilités d'adapter leur poste de travail et leurs équipements ;
- **Décider, le cas échéant, de l'arrêt temporaire de l'activité** si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.

Ces mesures sont détaillées dans la circulaire parue ce lundi 30 juin 2025 prise en application du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025.

Le Ministre appelle l'ensemble des employeurs publics – administrations et opérateurs de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics de santé et médico-sociaux – à la mise en oeuvre attentive de ces mesures.

Ces dispositions doivent être adaptées au contexte et aux contraintes propres à chaque service public, avec une appréciation locale par les administrations concernées et leur encadrement.

Sous l'autorité du Premier ministre, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour garantir la continuité du service public, protéger les populations les plus vulnérables et prévenir les risques.

CONTACT PRESSE
Service de presse
Ministère de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification
Cabinet de M. Laurent MARCANGELI
Tél : 01 53 18 42 68 / 42 76
Mél : presse@action-publique.gouv.fr